



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Le Préfet délégué  
pour l'égalité des chances**

Cergy-Pontoise, le 12 octobre 2022

Le préfet délégué pour l'égalité des chances

à

Mesdames, Messieurs les maires,  
Mesdames, Messieurs les présidents des  
établissements publics de coopération  
intercommunale

**Objet : Appel à projets Contrat de ville 2023**

**PJ : 5 annexes**

Le Val-d'Oise compte 41 quartiers labellisés Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV), situés dans 26 communes de 9 EPCI, qui accueillent 213 026 habitants (INSEE 2018) soit un habitant du département sur six. Dans plusieurs communes de l'Est du département, ce sont les trois quarts de la population qui vivent dans ces ensembles urbains, faisant du Val-d'Oise le 4ème département métropolitain pour les enjeux humains de la politique de la ville.

Par ailleurs, le Val-d'Oise est désormais le département le plus jeune de métropole (41 % des habitants ont moins de 30 ans) et son dynamisme démographique parmi les plus élevés s'accroît encore sur les dernières années (10 000 nouveaux habitants chaque année).

Les enjeux de cohésion territoriale, de solidarité et d'émancipation des habitants des quartiers populaires, que vous portez en première ligne dans vos communes et établissements publics, sont donc au centre de la politique territoriale et partenariale de l'État dans le département.

Alors que nous abordons, avec le lancement du présent appel à projets, la dernière année d'exercice des contrats de ville signés en 2014 et complétés en 2019 par des engagements renforcés et réciproques complémentaires, force est de constater que le partenariat, bien souvent exemplaire dans le Val-d'Oise, qui associe l'État, les collectivités, les associations et toutes les forces vives, a su utiliser les ressources et méthodes de la politique de la Ville pour relever conjointement les épreuves supplémentaires que la crise sanitaire, économique et sociale liée à la pandémie du COVID-19 puis à la situation internationale a imposé aux habitants des quartiers populaires depuis 2020.

Dans le même temps, les acteurs du territoire ont su ensemble se mobiliser sur les opportunités nouvelles ouvertes par les décisions du Comité interministériel des Villes du 29 janvier 2021 telles que les cités éducatives, les bataillons de la prévention, le nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU), le doublement des Contrats Parcours Emploi Compétences (PEC) ou les maisons France Services.

Dans le Val-d'Oise, sur le strict périmètre des crédits de la politique de la ville, la nécessaire réponse à la crise s'est traduite par une augmentation plus de 60% des crédits dédiés, passant ainsi d'une enveloppe de 9 millions en 2018, qui constitue le socle de nos contrats de ville, à plus de 14 millions d'euros en 2022.

En 2022, plus de 1 400 actions ont pu être soutenues en faveur des habitants des QPV dont 560 nouveaux projets. La mobilisation de tous les acteurs des services de l'État, des collectivités et des secteurs associatifs a notamment permis de favoriser l'acquisition de compétences, de lever les freins à l'emploi ainsi que de renforcer le lien social au sein des quartiers.

Plus particulièrement, avec le renouvellement des dispositifs estivaux 2022 « Quartiers d'été » et « Colos apprenantes », près de 800 événements en pieds d'immeubles, au sein même des QPV ou en dehors, ont été proposés aux habitants des quartiers rassemblant plus de 83 000 bénéficiaires dont au moins 40 000 femmes.

Ainsi, l'utilité de ces dispositifs estivaux ayant été démontrée depuis 2020, le Gouvernement a décidé de les reconduire en 2023 avec un financement prévu dès le projet de loi de finances.

En outre, après Garges-lès-Gonesse, Villiers-le-Bel et Sarcelles en 2020, Argenteuil et Goussainville en 2021, la cité éducative de Cergy a été labellisée en 2022. Ce modèle de partenariat mobilisant collectivités, acteurs éducatifs et associatifs et Etat, cité en exemple par le Président de la République dans son discours aux Préfets le 15 septembre dernier, a permis cette année de déployer plus de 200 actions en faveur des élèves des territoires concernés, confortant ainsi le rôle de l'école et ouvrant le champ des possibles.

Fort de ce succès, le Gouvernement a décidé de prolonger cette expérimentation des cités éducatives pour une nouvelle période triennale (2023/2025).

De plus, le programme régional pour l'insertion des jeunes (PRIJ) s'est étendu sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France avec la prise en compte des communes de Fosses, Louvres et Villeparisis et s'est développé à Argenteuil et Bezons d'une part, sur la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise d'autre part, porté par les missions locales et l'engagement des collectivités et des acteurs de l'insertion et de l'emploi. Au 31 août 2022, près de 1 800 jeunes avaient ainsi été repérés et accompagnés grâce à ce dispositif.

Par ailleurs, l'année 2022 a également été marquée par la dynamique d'évaluation des contrats de ville dans laquelle nous sommes conjointement engagés afin d'aboutir à une restitution finale des travaux d'ici le mois de décembre. Des pistes semblent d'ores et déjà se dégager pour une meilleure connaissance des bénéficiaires de la politique de la ville, une adaptation des modes d'intervention de l'État et une amélioration du pilotage.

Pour 2023, le Ministre délégué chargé de la Ville et du Logement a souligné sa volonté de bâtir la nouvelle génération des contrats de ville en prenant le temps de la co-construction, incluant les habitants et le monde associatif par l'intermédiaire de débats organisés à l'échelle du quartier.

Dans ce contexte, l'appel à projets 2023 des contrats de ville pour le Val-d'Oise s'inscrit dans une perspective particulière de préparation de la nouvelle contractualisation, qui doit s'articuler, sur les territoires bénéficiaires avec les politiques renforcées mises en œuvre par ailleurs, en particulier avec le Conseil Régional (plan d'investissement dans les compétences -PIC), le Conseil Départemental, notamment au titre du service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE), l'Agence régionale de Santé et la Caisse d'allocations familiales.

A ce titre, les moyens de droit commun doivent être mobilisés en priorité et les actions financées au titre de la politique de la ville ayant démontré leur pertinence et leur efficacité doivent progressivement s'inscrire dans ce droit commun avec des sources de financement pérennes auprès des services de l'État et des collectivités.

Aussi, j'attacherai du prix à ce que les crédits dédiés à l'appel à projets contrat de ville 2023 soient employés afin **d'apporter des réponses efficaces à des difficultés émergentes, à des besoins non couverts ou à des difficultés déjà identifiées en changeant les méthodes et approches des projets mis en place lorsque le retour du terrain le commande.**

Comme j'ai eu l'occasion de le développer lors du conseil territorial de la politique de la ville du 26 septembre dernier, il est souhaitable que les actions présentées dans le cadre du présent appel à projets privilégient les champs d'intervention prioritaires listés ci-dessous.

1/ La première priorité concerne les **actions en faveur de l'emploi, de l'insertion et du développement économique**. Un objectif de 25 % d'allocation des crédits des contrats de ville sur ce pilier « développement économique et emploi » sera recherché. Les actions devront s'articuler avec les PRIJ et le SPIE dans les territoires où ils sont déployés.

2/ La deuxième priorité concerne, au sein du pilier cohésion sociale, **la thématique éducative** au sens large, en particulier le renforcement des actions en faveur de la réussite éducative, du soutien à la parentalité, du bien-être à l'école. Ces actions devront être articulées avec celles conduites par les programmes de réussite éducative, les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité et les cités éducatives dans les villes où celles-ci se déploient.

3/ Au vu des enseignements de la crise sanitaire, une priorité est mise sur les **actions de renforcement de la prévention sanitaire**, dans un champ très large (santé mentale, santé-nutrition, sport et santé, développement des compétences psychosociales...). Ces actions s'appuieront sur les ateliers santé-ville (ASV), les contrats locaux de santé (CLS) et les contrats locaux de santé mentale (CLSM) lorsqu'ils existent. Le concours et l'articulation avec les actions portées par l'Agence Régionale de Santé seront recherchés.

L'annexe 3 de cet appel à projets liste les autres priorités inscrites dans les conventions d'engagements réciproques qui demeurent, et au sein desquelles il est souhaitable également de renforcer :

- les actions visant à **lutter contre la fracture numérique** par l'aide et la formation à l'usage des technologies de l'information et de la communication.

- les actions de **prévention des rixes** et conflits entre bandes de jeunes de quartiers différents et les actions concourant à améliorer durablement la qualité de la relation entre les forces de sécurité et la population. Ces actions, dont la récurrence, en 2022, des phénomènes de rixes, de conflits inter quartiers et de prises à partie des forces de l'ordre montrent la nécessité, seront conçues en complémentarité avec celles principalement portées par le FIPDR.

- les actions en direction des **seniors** habitant les quartiers ainsi que les actions favorisant la transmission et la solidarité intergénérationnelles, encore trop peu présentes dans nos programmations.

- les actions concourant au développement de la sensibilisation des jeunes et adultes aux **valeurs de la République et Laïcité ainsi qu'à l'égalité entre les femmes et les hommes**.

S'agissant des actions sportives et de loisirs et dans l'esprit des « Vacances apprenantes », vous veillerez à ce que les projets déposés intègrent systématiquement une dimension éducative, santé, insertion ou citoyenneté.

En outre, concernant les actions estivales, il convient, dans la mesure du possible, d'inviter les porteurs de projet à anticiper, dès le présent appel à projets, les opérations qu'ils souhaitent proposer pendant la période estivale 2023, afin d'assurer leur bonne articulation avec les actions financées en Contrat de ville et un arbitrage des financements durant les comités de programmation en début d'année 2023.

Selon le montant des crédits estivaux non consommés à l'issue de ces comités, un appel à projet spécifique aux actions estivales pourra être lancé au cours du 2ème trimestre 2023.

Par ailleurs, dans la perspective des Jeux Olympiques de Paris 2024, le préfet du Val d'Oise a souhaité que la dimension « héritage » de ces Jeux constitue notamment un levier de mise en visibilité de la richesse du département en acteurs culturels de premier plan, et un moment de mobilisation de leurs savoir-faire au bénéfice des habitants des quartiers.

Une expérimentation sera donc menée, en 2023, de concert avec le Conseil départemental, au moyen d'un appel à projet spécifique destiné à impliquer plus fortement les grands acteurs culturels du Val d'Oise en faveur de l'émancipation des habitants des quartiers populaires du Val d'Oise.

Il s'agit de développer et d'étendre à d'autres acteurs culturels majeurs du département les très belles initiatives qui existent déjà sur notre département pour favoriser l'accès à la connaissance et à la pratique des disciplines ou œuvres parfois encore trop perçues comme élitistes (un violon dans mon école, les classes orchestres, les jumelages avec de grands opérateurs culturels, les actions menées avec la Fondation de Royaumont ou la scène nationale Points communs...).

C'est pourquoi le présent appel à projets ne contient pas, cette année, de volet Culture, celui-ci, et les moyens du programme 147 qui y étaient affectés en 2022, étant portés sur cet appel à projet expérimental dédié et ciblé, « Culture et quartiers ». Celui-ci interviendra d'ici la fin novembre et fera l'objet de consultations spécifiques préalables avec les acteurs culturels, avec une attention particulière pour les collectivités les plus investies sur cette thématique et pour lesquelles les subventions les plus importantes ont été allouées cette année.

Enfin, je vous rappelle que le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris en application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le Contrat d'Engagement Républicain (CER). Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, toute association, fondation, ligue professionnelle et fédération sportive agréée sollicitant une subvention publique doit s'engager, lors du dépôt de sa demande, à respecter les engagements figurant au contrat tels que les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...), à ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

S'agissant des subventions allouées au titre de la politique de la ville, le portail DAUPHIN a intégré cette évolution réglementaire dans l'attestation signée par les porteurs associatifs à l'issue de chaque dépôt de dossier, selon les termes suivants « déclare (...) que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain (...) ».

Je vous demande de bien vouloir veiller au respect de ces engagements républicains par les structures associatives déployant des actions sur vos territoires. Tout manquement ou non-respect de ces engagements pourra donner lieu à la dénonciation de la subvention allouée et à son remboursement.

Pour finir, comme en 2022, la programmation Contrat de ville 2023 ne financera pas de nouvelle maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS). Les MOUS existantes verront leur subvention politique de la ville poursuivre leur diminution.

Vous trouverez en annexes du présent courrier les éléments calendaires et techniques pour la mise en œuvre de l'appel à projets Contrat de ville 2023.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.



Xavier DELARUE